Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin
COMMUNE DE LOBBES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

N° 1.713.11

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile** Francis **Damanet,** Mmes Sophie **Baudson,** Agnès **Moreau,** Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Michel **Temmerman,** Michaël **Courtois,** Julien **Cornil,** François **Denève,** Luc **Anus,** Benoit **Copenaut,** Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte,** M. Pierre **Navez**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

Point 15: Impositions communales pour les exercices 2020 à 2025 :
a) centimes additionnels au précompte immobilier – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 (§4) de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L1331-1 & cL1331-3 (recettes), L3122-2,7° (tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire) ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamations ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu que la Commune de Lobbes doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice financière en date du 8 octobre 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 8 octobre 2019, avis joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la commune de Lobbes, **2.500** (deux mille cinq cents) centimes additionnel communaux au précompte immobilier.

Article 2 – Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication selon les règles prescrites par les articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale ff,
sé) N. Baudson

Le Bourgmestre,
sé) S. Royez

Pour extrait conforme

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,